

Guide sur le vote accessible

Élections Ontario s'engage à respecter les quatre principes établis par les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle aux termes de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, dans le but d'atteindre l'excellence et de s'imposer comme une référence en matière d'accessibilité du processus électoral dans les bureaux du directeur du scrutin, les bureaux satellites, les bureaux de vote par anticipation et les bureaux de vote du jour du scrutin.

Ces quatre principes garantissent que la fourniture de biens et de services répond aux exigences suivantes :

1. La **dignité** des personnes handicapées doit être respectée.
2. L'**autonomie** des personnes handicapées doit être respectée.
3. Les biens et les services doivent être fournis de manière **intégrée** aux personnes handicapées, à moins qu'une mesure de remplacement ne soit nécessaire (à titre temporaire ou permanent).
4. Les personnes handicapées doivent avoir les **mêmes** possibilités que les autres d'obtenir les biens ou les services fournis, de les utiliser et d'en tirer profit.

Vérifier son inscription sur les listes électorales

Rendez-vous sur inscriptionenligne.elections.on.ca pour vérifier, actualiser ou ajouter vos coordonnées sur la liste des électeurs.

Demandes de renseignements en format accessible

Les renseignements sur le vote peuvent être mis à disposition dans des formats accessibles, sur simple demande. Les demandes peuvent être faites par courriel à l'adresse info@elections.on.ca, par téléphone au 1 888 668-8683 ou par ATS au 1 888 292-2312.

Lieux de vote

Les membres du personnel électoral suivent une formation sur l'accessibilité des services à la clientèle et font preuve de respect envers les personnes handicapées en leur permettant de choisir elles-mêmes d'utiliser les outils et les services dont elles ont besoin dans le cadre du processus de vote, comme n'importe quel électeur ou électrice ou de manière similaire.

- Un membre du personnel électoral peut apporter le bulletin de vote à l'extérieur du lieu de vote.
- Des personnes de soutien peuvent faciliter la communication, la mobilité, les soins personnels en cas de besoins médicaux ou encore l'accès aux biens, aux services ou aux installations.
- Les électeurs peuvent être accompagnés d'un chien-guide ou d'un animal d'assistance qui doit rester en permanence sous leur garde.
- Les électeurs peuvent utiliser, à des fins d'accessibilité, leur téléphone cellulaire ou leur appareil mobile, y compris une application d'interprétation vidéo à distance. Toutefois, ils n'ont pas le droit de prendre ou de diffuser des vidéos de bulletins de vote remplis.
- Les électeurs peuvent utiliser des dispositifs de grossissement et des gabarits de bulletin de vote comportant des chiffres en braille et des découpes.
- Il est également possible de demander au bureau du directeur du scrutin un transfert dans un autre lieu de vote mieux adapté aux besoins en matière d'accessibilité.

Services d'interprétation et d'intervention

Les électeurs qui en ont besoin peuvent demander à réserver des **services d'interprétation** en langue des signes québécoise ou en American Sign Language par l'intermédiaire des Services canadiens de l'ouïe. Les électeurs qui en ont besoin peuvent demander à réserver des **services d'intervention** par l'intermédiaire des Services canadiens de l'ouïe ou de Services communautaires Surdicécité INCA. Elections Ontario prend en charge l'intégralité du coût de ces services.

Dans l'Ouest et dans l'Est de l'Ontario, ainsi que dans la région du grand Toronto, la prestation des services d'intervention est assurée par INCA. Dans le Nord de l'Ontario, elle est assurée par les Services canadiens de l'ouïe. Ces fournisseurs de services factureront les frais directement à Élections Ontario.

Technologies d'aide au vote dans les bureaux des directeurs du scrutin

Les technologies d'aide au vote permettent aux électeurs d'écouter les différents choix de vote et de voter de façon autonome et confidentielle. Elles seront disponibles dans les bureaux des directeurs du scrutin. Communiquez avec votre bureau du directeur du scrutin pour connaître les heures d'ouverture et les technologies proposées. Les demandes sans rendez-vous seront acceptées dans la mesure du possible.

Les électeurs peuvent voter à l'aide de l'une des trois options suivantes :

- l'**interface audio-tactile**, qui propose des consignes vocales et qui comprend de gros boutons en relief, des couleurs vives et des inscriptions en braille
- les **manettes**, qui peuvent être utilisées pour voter à l'aide des mains, des pieds ou des coudes
- le **contacteur au souffle**, qui permet aux électeurs de marquer leur bulletin de vote en inhalant ou en expirant dans un tube

Vote par la poste

Les électeurs peuvent voter par la poste lors d'une élection provinciale. Si vous choisissez cette option, vous devez présenter un formulaire de demande dûment rempli et une copie d'une pièce d'identité. Pour en savoir plus sur les dates limites de vote par la poste, rendez-vous sur voteparlaposte.elections.on.ca ou communiquez avec votre bureau du directeur du scrutin.

Vote dans le cadre d'une visite à domicile

Communiquez avec votre bureau du directeur du scrutin pour demander à voter dans le cadre d'une visite à domicile si :

- vous ne pouvez pas vous rendre au bureau du directeur du scrutin en raison d'un handicap
- vous ne pouvez pas remplir un formulaire de demande
- vous avez besoin d'aide

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau du directeur du scrutin, rendez-vous sur informationauxelecteurs.elections.on.ca ou composez le 1 888 668-8683 (numéro ATS : 1 888 292-2312). Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces fournisseurs de services, rendez-vous sur elections.on.ca/vote-accessible.

Application Élections Ontario

Obtenez des renseignements personnalisés sur les élections grâce à notre nouvelle application mobile!

Téléchargez l'application Élections Ontario sur l'App Store d'Apple ou sur Google Play et créez un compte pour accéder aux ressources suivantes :

- une version numérique de votre carte d'information de l'électeur
- une liste complète des lieux et des dates de vote
- des notifications personnalisables au sujet des élections
- la liste des personnes candidates dans votre circonscription électorale

L'application est conforme à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et compatible avec les technologies d'aide.

Coordonnées

Pour réserver un service de vote accessible, communiquez avec votre bureau du directeur du scrutin. Pour obtenir les coordonnées de votre bureau du directeur du scrutin, rendez-vous sur informationauxelecteurs.elections.on.ca ou appelez-nous au **1 888 668-8683** (numéro ATS : 1 888 292-2312).

Pour obtenir des renseignements généraux, rendez-vous sur elections.on.ca/fr, envoyez un courriel à l'adresse info@elections.on.ca ou composez le **1 888 668-8683** (numéro ATS : 1 888 292-2312).